

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-13

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Suppression des sous-régies de recettes « topo-guides ».

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les actes constitutifs des sous-régies de recettes respectivement en date du 17/03/2010, 12/06/2017, 22/06/2017, 07/07/2017, 22/06/2018, [...],

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du [...] ;

Considérant que ces sous-régies n'ont plus lieu d'être compte tenu que la CDC Pyrénées Catalanes de la nouvelle organisation de vente des topo-guides ;

Le Président explique que la CDC a créé des sous-régies auprès de personnes privées pour la vente des topo-guides dont la liste est la suivante :

- Gîte d'étape des Garrotxes du 17/03/2010 ;
- Ski Set Pyrénées 2000 du 07/07/2017 ;
- Chalet Maneou, arrêté du 22/06/2018 ;
- Camping Pla de Barrès du 12/06/2017 ;

Le Président propose :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, les sous-régies de recettes citées en objet sont supprimées.

Article 2 :

Le Président de la CDC Pyrénées Catalanes et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Article 1 :**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les sous-régies de recettes citées en objet sont supprimées.

- **Article 2 :**

Le Président de la CDC Pyrénées Catalanes et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

